



Service d'électricité en basse tension Norme E.21-10

**Objet : Mise à jour de la 10^e édition
Juin 2014**

Vous trouverez ci-joint certaines pages réimprimées de la 10^e édition de la *Norme E.21-10, Service d'électricité en basse tension*.

Le présent document modifie les articles 3.4.6 et 3.4.7 et l'illustration 6.02.

Veillez remplacer sans tarder les pages de votre document par leur nouvelle version pour éviter tout risque d'erreur.

Pour obtenir des exemplaires additionnels de ces pages, veuillez composer le 1 800 ÉNERGIE. N'oubliez pas de préciser qu'il s'agit de la mise à jour de Juin 2014 de la 10^e édition de la norme E.21-10 (code de publication : 2014G1214F).

La vice-présidence – Réseau de distribution

courbes dépasse 180°, le parcours proposé doit être approuvé au préalable par Hydro-Québec, qui détermine la faisabilité de l'installation à la suite d'un calcul de tirage de câble. Le conduit qui se trouve au pied du mur doit être raccordé à l'extrémité du conduit vertical rigide, à l'aide de coudes, en respectant un rayon de courbure minimal de 900 mm.

(Voir les illustrations 3.01 à 3.04 et 3.07 à 3.09)

3.4.5 Joint de dilatation et adaptateur

Le maître électricien doit installer un joint de dilatation et un adaptateur aux endroits suivants :

- sur le conduit vertical extérieur raccordé directement à l'embase individuelle ou au compartiment de raccordement du dispositif à compteurs multiples; (Voir les illustrations 3.01 et 3.04)
- sur le conduit qui pénètre dans le bâtiment, au-dessus du niveau du sol; (Voir les illustrations 3.02, 3.03, 3.08 et 3.09)
- sur le conduit qui pénètre dans la boîte de jonction, à l'extérieur.

(Voir l'illustration 3.07)

3.4.6 Vérification et nettoyage

Dès la fin des travaux, le maître électricien, en présence d'un représentant d'Hydro-Québec, doit procéder à la vérification et au nettoyage des conduits au moyen d'une brosse et d'un fil de fer relié à un mandrin. Cette exigence s'applique à tous les branchements à 347/600 V; elle s'applique aux branchements à 120/240 V seulement à la demande d'Hydro-Québec.

3.4.7 Filin pour le tirage des câbles

Pour le tirage des câbles, un filin de polypropylène continu d'au moins 6 mm de diamètre (« qualité industrielle ») doit être inséré à l'intérieur de chaque conduit que le maître électricien doit vérifier et nettoyer en vertu de l'article 3.4.6.

3.4.8 Scellement du conduit

Dans le bâtiment du client, l'extrémité du conduit contenant les câbles du branchement distributeur doit être scellée par le personnel d'Hydro-Québec après toute intervention du distributeur pour l'installation de câbles, sauf dans les cas prévus à l'article 3.4.2.2. (Voir les illustrations 3.01 à 3.10 sauf 3.05)

3.4.9 Réparation des canalisations au-dessus du sol

Une réparation peut être effectuée sur une canalisation située au-dessus du sol, conformément aux exigences du Code et de l'intervention Réparation de canalisations existantes au-dessus du sol.

3.5 Boîte de tirage et boîte de jonction

3.5.1 Utilisation

3.5.1.1 Boîte de tirage

Si une embase individuelle d'une capacité maximale de 200 A à 120/240 V a été installée à l'intérieur en vertu de l'article 6.4.2.2, une boîte de tirage peut être utilisée pour les câbles souterrains qui l'alimentent. **(Voir l'illustration 3.03)**

Une armoire pour transformateurs n'est pas considérée comme une boîte de tirage.

3.5.1.2 Boîte de jonction

Dans tous les cas non couverts par l'article 3.5.1.1, une boîte de jonction est exigée. Une boîte de jonction permet le raccordement du branchement distributeur à un ou deux branchements client. La longueur des conducteurs du branchement client qui se trouvent dans la boîte de jonction doit être au moins égale au périmètre de la boîte.

3.5.2 Emplacement

3.5.2.1 Boîte de tirage

La boîte de tirage doit être installée à l'intérieur, à l'endroit où le conduit du branchement distributeur pénètre dans le bâtiment. La distance minimale entre le dessous de la boîte et le plancher doit être de 600 mm, la distance minimale entre le dessus et le plafond, de 200 mm et la distance maximale entre le dessus et le plancher, de 2 m.

(Voir l'illustration 3.03)

3.5.2.2 Boîte de jonction

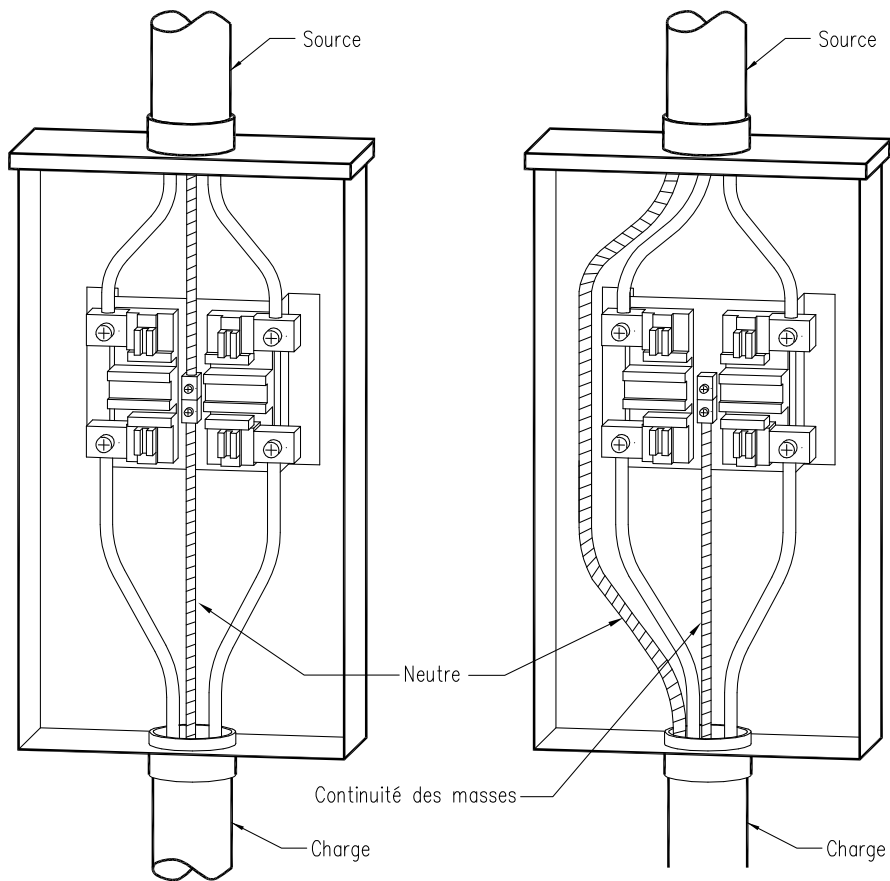
La boîte de jonction doit être installée comme suit :

a) À l'intérieur

À l'endroit où le conduit du branchement distributeur pénètre dans le bâtiment.

Pour les installations dont l'intensité nominale ou la somme des intensités nominales du ou des coffrets de branchement est inférieure à 600 A, la distance minimale entre le dessous de la boîte et le plancher doit être de 600 mm, la distance minimale entre le dessus et le plafond, de 200 mm et la distance maximale entre le dessus et le plancher, de 2 m.

(Voir les illustrations 3.05, 3.06 et 3.08)



Autre qu'en milieu salin

En milieu salin

Notes : – Pour les conduits en PVC, effectuer la continuité des masses conformément aux exigences du *Code*.
 – Les conduits peuvent être raccordés à l'embase individuelle d'une façon autre que celles illustrées.

Références : Articles 6.1, 6.2 a), b), j) et 6.4.2.1

Sceau de l'ingénieur :



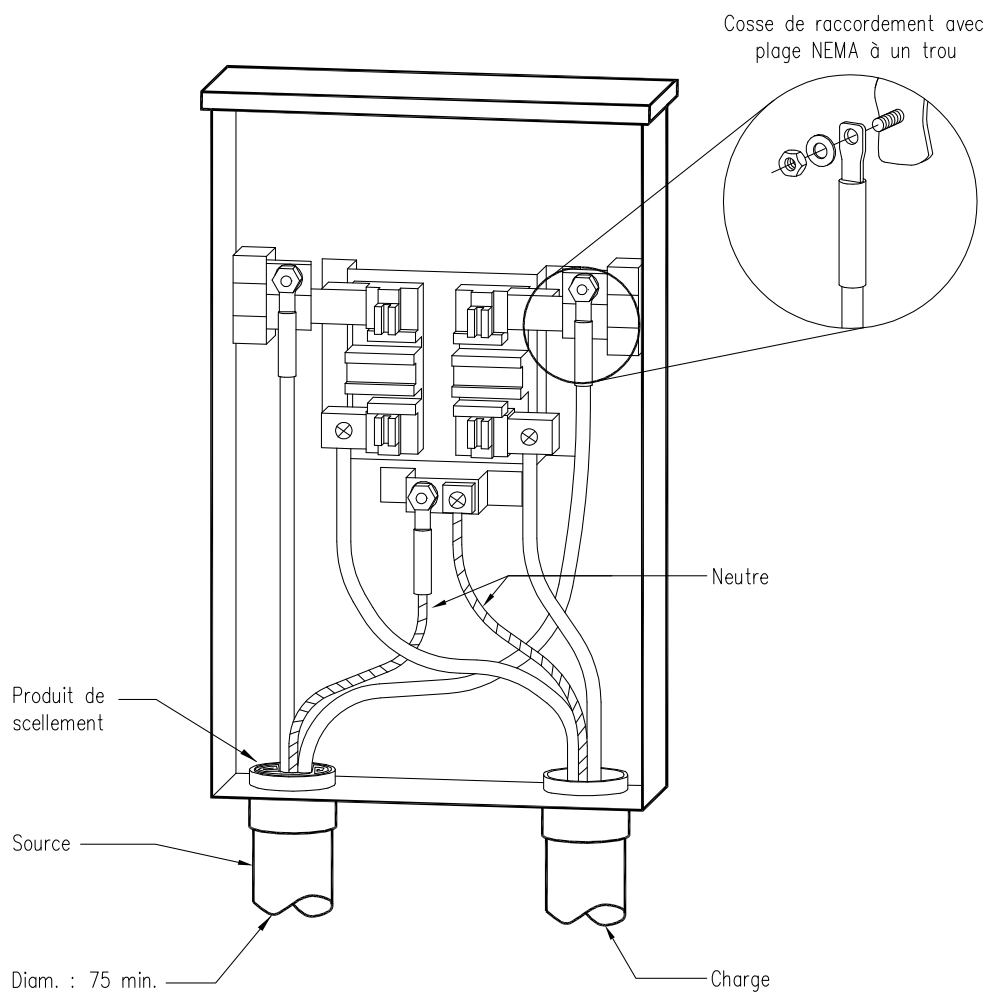
2014-05-28

**EMBASE INDIVIDUELLE POUR
 INSTALLATION À 120/240 V
 EN AMONT DU COFFRET
 DE BRANCHEMENT
 (BRANCHEMENT AÉRIEN)**



Norme : E.21-10
 10^e édition

Illustration : 6.02



Notes : – Pour les conduits en PVC, effectuer la continuité des masses conformément aux exigences du Code.
 – Les conduits peuvent être raccordés à l’embase individuelle d’une façon autre que celles illustrées.

Références : Articles 6.1, 6.2 a), b), c), j)

Sceau de l'ingénieur :



2014-01-29

**EMBASE INDIVIDUELLE POUR
 INSTALLATION À L'EXTÉRIEUR
 À 120/240 V
 (BRANCHEMENT SOUTERRAIN)**



Norme : E.21-10
 10^e édition

Illustration : 6.03